



DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2022**

CR-04-19052022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 19 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAULO,

Présents :

Maire, Monsieur Olivier D'ARAULO,

Adjoint, Mesdames Claude HAMAIDE, Claudette CORNU, Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD,

Conseillères, Mesdames Anne CLERE, Laurence MORIN.

Conseillers, Messieurs Eric BIROCHEAU, Terry BOULAY, Stéphane BOUSSEREAU, Xavier JARRY, Régis JOUIN, Nicolas MORIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Katia CADIOT donne procuration à Madame Anne CLERE.

Madame Corinne MORIN donne procuration à Madame Laurence MORIN.

Madame Claude HAMAIDE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Olivier D'ARAULO donne lecture du précédent procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**I: FINANCES-MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023-ADOPTION-**

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les

associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes administratifs, à compter du 1er janvier 2023.

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Prin-Deyrançon calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, vu l'avis favorable du comptable en date du 26 avril 2022 joint à la présente délibération, il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes administratifs de la commune de Prin-Deyrançon, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide, d'adopter les trois articles concernant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et ne formule aucune observation.

II: VOIRIE-TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE SAINTONGE RUE DU MARAIS ET LE PETIT JOUET

Concernant les travaux d'enfouissement rue de saintonge et du petit jouet, cela devrait débiter dernier trimestre 2022,

En attendant la validation des nouveaux statuts du Syndicat d'électrification, la commune doit avancer les fonds et le remboursement concernant le génie civil et les études seront remboursés par le syndicat à la suite.

Une estimation de l'opération de la rue de saintonge est évaluée à 25 000 TTC, le petit jouet à 18000 TTC et la rue du Marais à 16 000 TTC.

Il est possible que nous devions ajuster les écritures comptables sur le budget général avant la fin de l'année.

III : ADMINISTRATIF-MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire ?

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur le site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soient :

- Par affichage
- Par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Prin-Deyrançon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information des tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur

l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier au 18 rue de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide d'adopter la proposition du Maire à compter du 1^{er} juillet 2022.

IV: COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE BOURDET-

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la journée organisée en partenariat avec le Bourdet et la communauté d'agglomération du Niortais concernant «la semaine du développement durable 2022 » se déroulera le dimanche **25 septembre 2022**.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération du Niortais a décidé par délibération 7 février 2022 d'accompagner les communes de le Bourdet et Prin-deyrançon pour la semaine européenne du Développement Durable

Monsieur le Maire présente la convention qui régit les modalités d'organisation techniques et financières de cette journée et invite le conseil à la valider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

* de valider la convention de participation de la CAN à ce projet à hauteur de 550 euros par commune, au prorata des dépenses réellement engagées par les communes.

*d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V : QUESTIONS DIVERSES

Le centre socio culturel de Mauzé nous sollicite pour une participation financière concernant la convivial 'été 2022 qui débutera le 7 juillet prochain, le conseil municipal donne son accord pour participer en octroyant gratuitement la salle des fêtes ainsi que l'utilisation des frigos, le jeudi 7 juillet pour le démarrage du festival.

Le Maire demande à Madame Claude HAMAIDE et Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD de revoir le dossier du règlement de la salle des fêtes ainsi que les tarifs pour ajuster des petits détails depuis l'ouverture en 2019 du bâtiment.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'un administré de Prin-Deyrançon qui souhaite supprimer certains chemins communaux pour pouvoir améliorer l'accès à ses

parcelles, à l'unanimité les membres du conseil refusent cette demande.

Monsieur le Maire évoque les réunions avec les Maires du Marais Poitevin et informe l'assemblée d'une réflexion sur le partage d'informations sur toutes les manifestations dans le secteur par le biais « INTRAMUROS » sur le net, si cela aboutit la commune devra adhérer pour un montant d'environ 20 euros.

Le problème de divagation des chiens sur la commune est toujours d'actualité, aussi le conseil municipal souhaite acquérir deux box chenil qui seront installés à l'atelier municipal.

Concernant la manifestation de la 5ème saison qui se déroulera le 16 juin 2022, nous avons besoin de bénévoles pour cette journée, vous pouvez vous manifester auprès du secrétariat de la mairie.

Le circuit Trail est un succès, néanmoins l'entretien reste à la charge de la commune. Monsieur Régis JOUIN demande un réglage des horaires de l'éclairage public , un éclaircissement sur les inscriptions des enfants pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Madame Claudette CORNU propose que la municipalité offre un apéritif pour toutes les personnes qui partageront la journée du 14 juillet 2022 au parc de la salle des fêtes et propose de reconduire le pique-nique que chacun se chargera d'emmener.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40

Olivier D'ARAUJO →

Claude HAMAIDE →

Jean-louis TURQUET DE BEAUREGARD →

Claudette CORNU →

Eric BIROCHEAU →

Terry BOULAY →

Stéphane BOUSSEREAU →

Katia CADYOT →

Excusée

Anne CLERE →

Xavier JARRY →

Régis JOUIN →

Corinne MORIN →

Excusée

Laurence MORIN →

Nicolas MORIN →